

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE du Vendredi 7 juillet 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué 1<sup>er</sup> juillet 2017, s'est réuni le vendredi 7 juillet 2017 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : M.Bizeray, M.Becht, Mme Prenveille M, Mme Porteboeuf C, M Foucher Y, M Morin M, M. Loiseau D, M.Bouillon L, M.Gallot Paul

**Absents excusés** : M.Rousière qui donne pouvoir à M.Morin, M.Prenveille Thomas qui donne pouvoir à Mme Prenveille Maryvonne, M.Cahoreau

Absente : Mme Echivard D

**Secrétaire de séance** : Mme Prenveille Maryvonne

### **Ordre du jour** :

- 1-Délibération sur les ratios d'avancements de grade 2017
- 2-Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe 35h (avancement de grade)
- 3-Modification des statuts de la communauté de communes « Orée de Bercé-Belinois »
- 4-Travaux voirie 2017
- 5-Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »
- 6-Demande de FSIL ruralité (2<sup>ème</sup> enveloppe) travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg
- 7-Demande de FSIL ruralité (2<sup>ème</sup> enveloppe) travaux (2017) de mise en accessibilité du cimetière
- 8-Vente de « l'Orangerie »
- 9-Avenants Lot 2 Travaux d'aménagement du bourg tranche 1
- 10-Décisions modificatives au BP 2017
- 11-Délibération proposition de location de bureaux
- 12-Questions diverses

### **1-Délibération sur les ratios d'avancements de grade 2017**

M.le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérantes de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Vu l'avis favorable du CTP du 30/05/2017 M.le Maire propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2017 le taux de 100% soit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agents promouvables	Ratio %	Nbre d'agents promus
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup>	1	100	1

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus

### **2-Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe 35h (avancement de grade)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

La création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (35h) à compter du 01/11/2017

(M. Le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> a déjà été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016)

### **3- Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »**

La Communauté de Communes ayant délibéré le 15 juin 2017 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »

M le Maire propose au Conseil municipal de délibérer à son tour afin d'approuver les modifications des statuts qui portent sur :

- 1- L'intégration des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - o GEMAPI (1.3)
  - o « terrains familiaux locatifs » (1.4)
- 2-La modification de la compétence « « Ecole de musique » en « Conservatoire d'enseignement de la musique et de la danse »
- 3- L'intégration de compétences optionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - o Assainissement collectif (2.3)
  - o Maison de services (2.4)
- 4-La modification de la compétence optionnelle relative à l'organisation de manifestations patrimoniales (2.5)
- 5-L'intégration de la compétence optionnelle « Plan Climat Air Energie Territorial » (2.5)

- Une fois approuvée la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » sera transférée au Pays du Mans. Une nouvelle délibération sera nécessaire en octobre.
- 6- La suppression de la compétence « Etude, La création et la gestion de logements-foyers non médicalisés pour personnes âgées »

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal de Saint Biez en Belin, approuve à l'unanimité les statuts tels qu'annexés.**

#### **4-Travaux voirie 2017**

M. le Maire présente aux membres du Conseil divers devis concernant des travaux à effectuer sur la route du lavoir et la route des Fiches

	Route du lavoir	Route des Fiches	Virage rte de la Renaudière et rte de la Croix
	Point à temps du bourg Jusqu'à « Bordeaux » Et Reprofilage de « Bordeaux » jusqu'à RD 110 bb0/6	Enduit bi-couche hors agglomération en 6/10 et 2/4 et 15ml de bande blanche	Besoin d'enrobés environ 4T (en attente de devis)  Estimation : 4t*96.02€ HT
	Montant HT	Montant HT	Montant HT estimé
Entreprise COLAS	7 096.96€	7 764.80€	384.80€
Entreprise Luc DURAND	8 715.00€	16 902.00€	
Entreprise EIFFAGE	9 720.00€	12 460.50€	

**Le Conseil municipal accepte les devis de l'entreprise COLAS pour les travaux suivant:**

- Route des Fiches : revêtement bi-couche et marquage pour un montant de HT 7 764.80€ (9317.76€ TTC)
- Route du lavoir Point à temps pour un montant de HT 1 135.76€ (1362.91€ TTC)

(Montant total des travaux HT : 8900.56€)

**Le Conseil municipal autorise** également M.le Maire à passer commande de travaux à l'entreprise COLAS pour de la mise en place d'enrobés dans le virage de la route de la Croix à la Renaudière (montant estimé des travaux TTC 480€)

Ces dépenses seront mandatées à l'art 615231 du BP 2017 Commune (montant prévu lors du vote du BP 2017)

### **5-Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »**

Les travaux de voirie 2017 ayant été validés par le conseil

Les crédits pour ces travaux ayant été inscrits au BP 2017

Le Conseil municipal autorise M.le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté de Commune pour un montant de 2 440€ dans le cadre des travaux de voirie 2017.

Le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessous

Plan de financement des travaux de voirie 2017 :			
Origine des subventions	Montant HT des travaux Retenus	Taux sollicité	Montant sollicité
	8 900.56€		
Fonds de concours Communauté De Communes Orée de Bercé-Belinois			2 440.00€
Aide départementale à la voirie :		50%	4 450.00€
Part restant à la charge de la Commune HT  Pour info : Part restant à la charge de la COMMUNE TTC 3 790.67€			2 010.56€
Montant total de l'opération TTC 10 680.67€			

### **6-Demande de FSIL ruralité (2<sup>ème</sup> enveloppe) travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa délibération du 31 mars dernier le conseil a adopté le projet de la tranche conditionnelle 2 (rue de l'école) et tranche conditionnelle 3 (RD77) sur le lot 1 –terrassement-voirie-pavage-assainissement-signalisation et mobilier urbain, ainsi que la tranche conditionnelle 2 (rue de l'école et RD77) sur le lot 2 Eclairage public, du marché public attribué (Marché de travaux tranche 2 conseil municipal du 27 novembre 2015.

Le coût des travaux de ces tranches conditionnelles s'élève à 173 000€ et les crédits ont été votés au BP 2017 (le 31/03/2017)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la FSIL-Contrat de ruralité 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré

→adopte le plan de financement ci-dessous

Depenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	143 044€	173 000€	DSIL-« grande priorité »	50 000€	50 000€
Maîtrise d'œuvre	2 981€	3 578€	subventions obtenues sur l'ensemble du projet tranche 1 et 2		
			Région	13 437€	13 437€
			Département FDAU	7 128€	7 128€
			DETR	27 774€	27 774€
			Etat travaux intérêt local	2 672€	2 672€
			FSIL Contrat ruralité	13 423€	13 423€
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>114 434€</b>	<b>114 434€</b>
			Autofinancement	31 591€	62 144€
<b>TOTAL</b>	<b>146 025€</b>	<b>176 578€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 025€</b>	<b>176 578€</b>

→Sollicite une subvention de 13 423€ au titre FSIL-Contrat de ruralité 2017- priorité 1

→Charge M Le Maire de toutes les formalités

#### **7-Demande de FSIL ruralité (2<sup>ème</sup> enveloppe) travaux (2017) de mise en accessibilité du cimetière**

M le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2015 le conseil municipal a accepté l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour le cimetière communal. Cet agenda est programmé sur 2 ans 2016 et 2017. Par délibération du 26 février 2016 le conseil a décidé la réalisation de ces travaux pour un montant total HT de 27 492€ (nous avons obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre de travaux d'intérêt local sur l'ensemble des travaux estimés).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal de nouveaux devis pour les travaux prévus en 2017 ;

Le montant total de ces travaux estimés suivant les devis est de

- Travaux de maçonnerie : 13 786.73€ HT
- Travaux place PMR et enrobé sur rampe : 1 260.00€ HT
- Travaux de serrurerie : 6 717.49€

Soit un montant total estimé de 21 764.23€ HT soit 26 117.07€ TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au FSIL Ruralité 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré

→adopte le projet tel que décrit ci-dessus pour un montant de travaux estimé à 21 764.23€ HT

→atteste que cette dépense a été inscrite au BP 2017 pour un montant de 24 196€

→décide d'inscrire en prévision supplémentaire pour ces travaux la somme de 2000€ en décision modificative au BP 2017

→adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux estimés pour l'ensemble de l'agenda 27 492€ (réalisés 7 329.10€ HT en 2016)					
Travaux 2017					
Solde estimé	21 764.23€	26 117.07€	ETAT travaux divers d'intérêt local 10000- (10000*7329.10/27492)	7 334.00€	7 334.00€
			FSIL Contrat de ruralité 2017	4353.00€	4353.00€
			Autofinancement	10 077.22€	14 430.07€
TOTAL			TOTAL	21 764.23€	26 117.07€

→Sollicite une subvention de 4 353€€ au titre du FSIL Contrat de ruralité 2017- priorité rang 2

→Charge M Le Maire de toutes les formalités

### **8-Vente de « l'Orangerie »**

M Le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une proposition d'achat du bâtiment dit « l'ORANGERIE » situé sur le site communal de Chardonneux (près des ateliers)

En effet les acquéreurs du Château de M et Mme Gaisne sont intéressés par ce bâtiment et ont fait une proposition d'achat à 75 000€ d'une partie de la parcelle C796 comprenant « l'Orangerie » et la petite maison attenante.

Ces derniers souhaiteraient signer un compromis rapidement pour une acquisition fin d'année seulement.

M Le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser cette vente la commune doit prévoir certains travaux, en autres le retrait du transformateur (présent à l'Orangerie) et sa destruction et l'installation d'un nouveau raccordement électrique des bâtiments communaux. (plusieurs demandes de devis ont été faites et sont en cours à ce jour)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la vente telle que présentée ci-dessus au prix de 75 000€ et autorise M.le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette transaction.

Les frais de bornage seront à la charge de la Collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

### **9-Avenants Lot 2 Travaux d'aménagement du bourg tranche 1**

→Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant concernant le changement de dénomination sociale de la SAS FTPB Réseaux Saint Pierre La Cour (53410 Saint Pierre la Cour) (titulaire du lot 2 éclairage des « travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg »)

**Le conseil municipal accepte l'avenant N°1** au Marché 2016MA1 concernant le transfert du marché public « Sécurisation du Centre Bourg » Lot 2 Eclairage public, suite au changement de raison sociale sans changement d'immatriculation principale au registre du commerce de la Société FTPB Réseaux, à la Société SORELUM S.A.S.U 19 rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN

→Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant concernant des travaux supplémentaires et des travaux non-réalisés sur le lot 2 Société Sorelum, éclairage des « travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg » tranche 1 :

Travaux non réalisés :

- modification des quantités du marché sur certains prix : montant en moins-value 1 375.60€ HT (1650.72€ TTC)

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'un mat complémentaire (pour traversée guirlande) 1 715.00€ HT (2 058.00€ TTC)

**Le conseil municipal accepte l'avenant N°2** concernant des plus-values et moins -values, sur le lot 2 Eclairage tranche 1, des « travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg », de la Société Sorelum (ex FTPB Réseaux) pour un montant total de 339.40€ H.T (407.28€ TTC)

Le nouveau montant du marché est de 47 292€ HT (ou 56 750.40€ TTC)

### **10-Décisions modificatives au BP 2017**

Investissement :

ART 2318 :	Autres immo	- 2 420€	
ART 2315 :	installations, matériel et outillage techniques	+2 420€	
	Soit		
	(travaux aménagement de bourg)		+ 420€
	(travaux cimetièrè 2017) : (24 196€- travaux devis cimetièrè 2017=		+2 000€

## **11-Délibération proposition de location de bureaux**

M Le Maire informe le conseil municipal que la Société CLASEL (Contrôle laitier) cherche à louer une salle pour un lieu de stockage et de bureau et serait intéressée par les salles ayant servies au secrétariat de la Mairie à Chardonneux.

M.le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait louer 3 salles, l'ancien secrétariat, la pièce ayant servi de bureau du maire et la salle ayant servi de salle de conseil (celle-ci n'ayant pas de porte ne peut qu'être incluse dans la location). La superficie est évaluée à 66m<sup>2</sup>.

Le coût moyen d'une location d'un local nu professionnel sur la Communauté de Communes est de 5.5€ HT (cf Com Com)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un prix de location à 4.5€/m<sup>2</sup>

Le chauffage étant électrique un compteur serait installé (demande de devis en cours) et l'électricité serait à la charge du locataire.

Le bail serait établi par un notaire.

**Le conseil municipal autorise M.le Maire à faire une proposition de location à la Société CLASEL pour un montant de 297€ (soit 4.5€x 66m<sup>2</sup>) plus les charges liées à l'électricité.**

**Le conseil municipal charge M.le Maire de toutes les formalités liées à cette location.**

## **12-Questions diverses**

- Demande d'information de M.Bouillon sur les positions qui ont été prises suite au décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire (décret 2017-1108 du 27 juin 2017) :

M.Le Maire informe que l'enfance jeunesse (avec les activités périscolaires, et l'organisation des TAP) étant une compétence de la Communauté de Communes, et que les délais définis dans ce décret ont été jugés beaucoup trop courts pour une nouvelle réorganisation, les élus ont décidé de ne pas changer l'organisation du temps scolaire (soit toujours 4jours et demi pour l'année scolaire 2017/2018). La situation sera réétudiée au cours de l'année 2017/2018 pour la rentrée 2018/2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

La secrétaire de séance

PRENVEILLE Maryvonne